

Nomenclature : 8.3
Numéro : AR2024-182
Service : ST
Ref. : CG

ARRÊTÉ MUNICIPAL

→ **REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA
CIRCULATION RUE ANDRE COMMELIN ET RUE DES
ECOLES
POUR LE RACCORDEMENT A LA FIBRE
DU 02 AU 18 DECEMBRE 2024**

Le Maire de la commune de MARINES, Val d'Oise,
VU la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et leurs textes d'application,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6,
VU le code pénal,
VU le code de la route, notamment l'article L411-1,
VU le code de la voirie routière,
VU l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 09 juin 2023, 2023-CMa-06-18,
VU l'instruction interministérielle du 24 Novembre 1967 modifiée, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU la demande de l'entreprise Opticables pour TDF (14 Chemin de la Litté 92390 Villeneuve la Garenne/ 06.60.39.12.12)
CONSIDERANT les travaux de raccordement à la fibre de l'école élémentaire entre le 02 décembre et le 18 décembre 2024,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité et prévenir les accidents, et notamment d'édicter des prescriptions particulières pour permettre le bon déroulement de cette opération et d'assurer la sécurité des employés et des passants,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise Opticables pour TDF est autorisée à occuper le domaine public les travaux de raccordement à la fibre de l'école élémentaire entre le 02 décembre et le 18 décembre 2024.

Article 2 : L'arrêt et stationnement seront interdits au droit Opticables pour TDF l'intersection entre la rue André Commelin et la rue des écoles.

La route sera ponctuellement barrée, le temps des travaux, à l'intersection de la place du Maréchal Leclerc et rue André Commelin, et également l'intersection entre rue Jean-Jaurès et rue des Ecoles.

Article 3 : Prescriptions techniques particulières : L'entreprise Opticables pour TDF assurera, par tout moyen et dispositifs appropriés, la sécurité des piétons contre la projection et la chute de matériel.



MAIRIE DE MARINES

Place du Maréchal Leclerc - 95640 MARINES

Tél. 01 30 39 70 21 – Fax. 01 30 39 96 60

Courriel : contact@mairie-marines.org

www.marines.fr



Nomenclature : 8.3
Numéro : AR2024-182
Service : ST
Ref. : CG

ARRÊTÉ MUNICIPAL

L'entreprise Opticables pour TDF signalera en amont et en aval du chantier la présence de travaux par panneaux réglementaires. En cas de besoin, l'entreprise Opticables pour TDF procédera à la mise en place d'une déviation piétonne, et des véhicules. En cas de détérioration de la voie publique, la réfection sera aux frais d'Opticables pour TDF.

Article 4 : En fin de chantier, l'entreprise Opticables pour TDF rendra l'espace public (trottoir et chaussée) dans l'état initialement trouvé en termes de qualité et de propreté.

Article 5 : La signalisation nécessaire du chantier sera mise en place par l'entreprise Opticables pour TDF.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur et la mise en fourrière pourra être prescrite pour les véhicules en infraction

Article 7 : - Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie nationale de Marines,
- Madame la directrice générale des services de la commune de Marines,
- La police municipale de Marines,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie nationale de Marines,
- l'entreprise Opticables pour TDF

Le Maire,



Nadine NINOT

Certifié exécutoire, compte tenu des formalités de publications ou d'affichages effectuées